

QU'EST-CE QUE L'INTÉRIM TERRITORIAL ?

Une solution pour dynamiser votre carrière professionnelle !

**Vous êtes à la recherche d'un emploi et vous souhaitez mettre vos compétences au service de collectivités territoriales ou d'établissements publics ?
Votre profil nous intéresse, rejoignez l'équipe du service intérim du CDG81 !**

QUI PEUT DEVENIR AGENT DU SERVICE INTÉRIM DU CDG81 ?

- Demandeurs d'emploi, personnes avec Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), étudiants, retraités ;
- Agents titulaires en disponibilité ;
- Agents titulaires à temps non complet ;
- Lauréats de concours en attente de nomination ;
- Personnes issues du Diplôme d'Établissement des Métiers de l'Administration Territoriale ou du Parcours de formation Secrétaire général de Mairie.

COMMENT POSTULER ?

- Prenez contact avec le gestionnaire du service intérim du CDG81 : interim@cdg81.fr
- Inscrivez-vous via le portail Emploi Territorial : www.emploi-territorial.fr
- Si votre profil est validé pour une mission temporaire, vous aurez à compléter un dossier d'inscription et à joindre des pièces administratives (CV actualisé, carte d'identité, carte vitale, permis B, carte grise, etc.).



Pour faire partie du vivier du service intérim, vous devez disposer de **compétences administratives** (secrétariat de Mairie, comptabilité, ressources humaines), **techniques** (agent polyvalent, d'entretien, cantine, espaces verts, etc.), **médico-sociales** ou encore **d'animation** (ATSEM, animateur).

COMMENT SE DÉROULERA VOTRE MISSION ?

Vous dépendrez du Centre de gestion qui sera votre employeur, mais vous serez mis à disposition de la collectivité dans laquelle vous allez travailler. Celle-ci sera votre autorité hiérarchique.

Vous effectuerez votre mission d'intérim dans la collectivité, aux horaires et conditions de travail fixés par cette dernière.

Pour toutes questions administratives, vous aurez un seul interlocuteur : le gestionnaire intérim du CDG81. Celui-ci assure :

- la transmission de votre contrat de travail
- le suivi de votre mission (calcul des congés, gestion des arrêts maladie, etc.)
- la réalisation et transmission de votre bulletin de salaire
- votre attestation employeur destinée à France Travail
- la prise en charge de vos allocations chômage

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- L'indemnité de fin de mission : versée à la fin de chaque mission et correspondant à 10% du montant de la rémunération brute.
- L'indemnité de congés payés : versée en fin de mission.
- Le supplément familial de traitement (SFT) : droit ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge.
- Les frais de déplacement : pris en charge selon la mission.



Une question ? Contactez le CDG81 !

Service intérim

05 63 60 16 52

interim@cdg81.fr



Retrouvez toutes
nos missions et
accompagnements sur

www.cdg81.fr